



Service environnement, police de l'eau
et des risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF FIXANT LE NOMBRE ET LES LIMITES DES
CIRCONSCRIPTIONS DE LOUVETERIE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE, ET
LES AFFECTATIONS DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE POUR LA PÉRIODE 2020-
2024**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L427-1 à L427-7 et R427-1 à R427-4 ;

Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie dans sa version modifiée par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre et les limites des circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze et les affectations des lieutenants de louveterie pour la période 2019-2024 en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la note technique du 16 juillet 2019 abrogeant la circulaire du 5 juillet 2010 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu la consultation du président de la fédération départementale des chasseurs sur le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la consultation du président de l'association départementale des lieutenants de louveterie sur le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la demande transmise par un lieutenant de louveterie souhaitant changer de secteur ;

Vu la complétude des dossiers des candidats aux fonctions de lieutenant de louveterie ;

Vu la synthèse des entretiens tenus les 24 et 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la réunion informelle départementale tenue le 10 décembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze.

ARRÊTE

Article 1^{er}- L'article 2 de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et les limites des circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze et les affectations des lieutenants de louveterie pour la période 2019-2024 en date du 23 décembre 2019 est modifié comme suit :

Sont nommés pour exercer les fonctions de lieutenant de louveterie :

Secteur d'Argentat : Monsieur Jean-Marc BOUYGES,

Secteur d'Ayen : Monsieur Sylvain FERAL,

Secteur de Beaulieu-sur-Dordogne : Gaëtan QUEVAL, Christian LAFON,

Secteur de Beynat : Monsieur Yannick RIOUX,

Secteur de Bort-Les-Orgues : vacant,

Secteur de Bugeat : Monsieur Stéphane MARLEIX,

Secteur de Corrèze : Monsieur Jean-Luc SOURNAT,

Secteur de Donzenac : Monsieur Hervé MIRAT,

Secteur d'Egletons : Monsieur André DOMINGO,

Secteur d'Eygurande : Monsieur Philippe CHAUMONT, Monsieur Pierre MARLEIX,

Secteur de Juillac : Monsieur Patrick DELPY,

Secteur de Lapeau : Monsieur Romain BOILEAU, Monsieur André DOMINGO,

Secteur de Larche et Brive-Ouest : Monsieur Christian LAFON,

Secteur de Laroche-Canillac : Monsieur Christophe PIEMONTESI,

Secteur de Lubersac : Monsieur René VILLATOUX,

Secteur de Malemort et Brive-Est : Monsieur Albert BONNEL,

Secteur de Meyssac : vacant,

Secteur de Mercoeur : Monsieur Olivier MALEUVRE,

Secteur de Meymac : Monsieur Pierre MARLEIX,

Secteur de Neuvic : Monsieur Fabien TOURNEIX, Monsieur André DOMINGO,

Secteur de Saint-Privat : Monsieur Julien BACHELLERIE, Monsieur Christophe PIEMONTESI,

Secteur de Seilhac : Monsieur Jean-Pierre DUBOIS,

Secteur de Sornac : Monsieur Francis JENTY, Monsieur Stéphane MARLEIX,

Secteur de Treignac : Monsieur Jean-Michel LEULIER,

Secteur de Tulle-Nord : Monsieur Éric VAREILLE,

Secteur de Tulle-Sud et Tulle-Est : Monsieur Christian FONDEUR, Monsieur Jean-Michel LEULIER,

Secteur d'Ussel : Monsieur William GENARD, Monsieur Pierre MARLEIX,

Secteur d'Uzerche : Monsieur François PROUILHAC,

Secteur de Vigeois : Monsieur Didier GRANGER.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et les limites des circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze et les affectations des lieutenants de louveterie pour la période 2019-2024 en date du 23 décembre 2019 est modifié comme suit : Le mandat des lieutenants de louveterie désignés à l'article 2 s'exerce sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 à l'exception des mandats de Monsieur Gaëtan QUEVAL et Monsieur Fabien TOURNEIX qui s'exercent du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et les limites des circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze et les affectations des lieutenants de louveterie pour la période 2019-2024 en date du 23 décembre 2019 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

- Le secrétaire général de la préfecture,
- les sous-préfets de Brive-la-Gaillarde et Ussel,
- la directrice départementale des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et notifié au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, aux maires du département, au président de la fédération départementale des chasseurs et à chacun des intéressés.

Tulle, le

22 DEC. 2021

La préfète

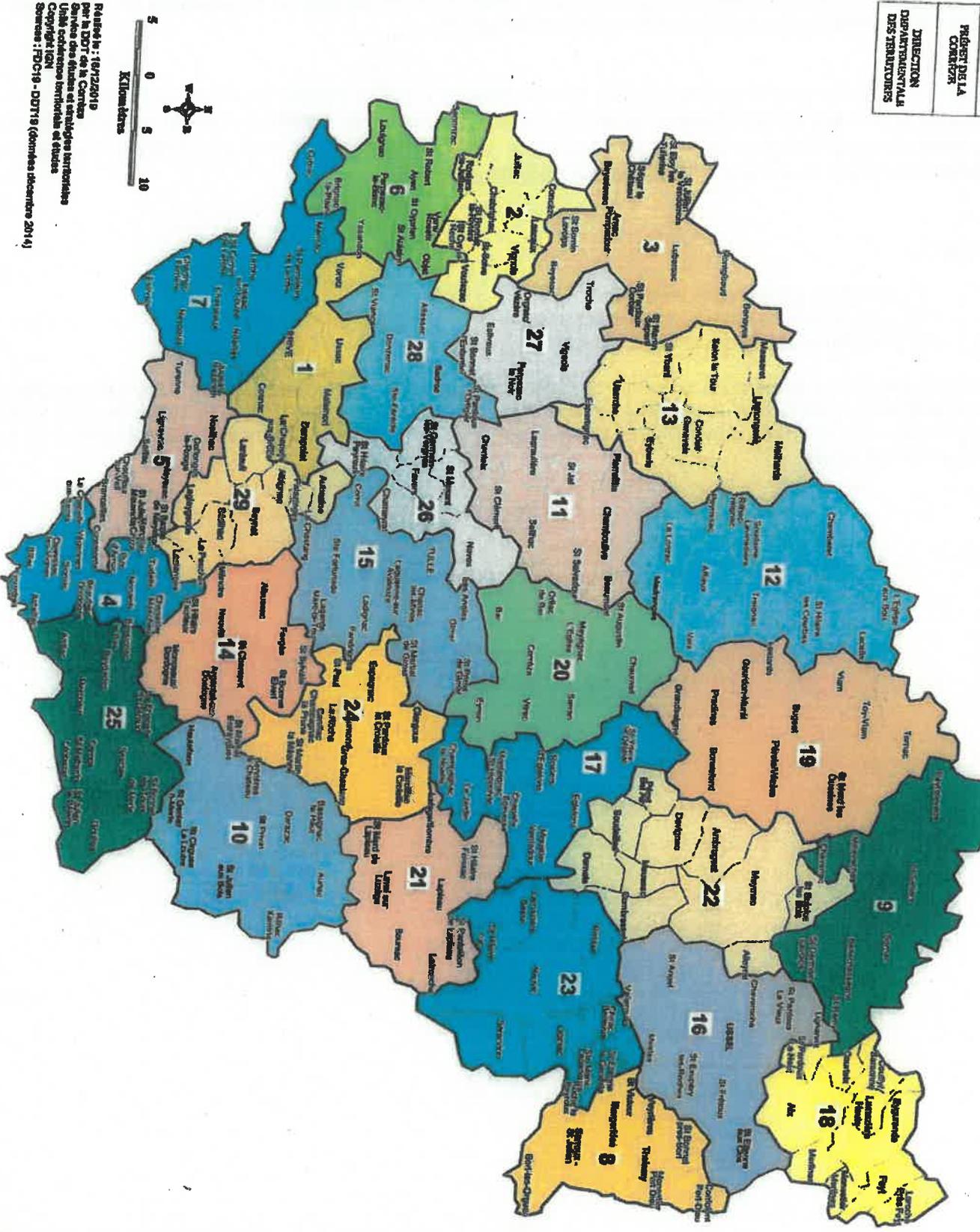
Pour la Préfète

et par délégation

Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

Secteurs des lieutenants de louveterie de la Corrèze



- Secteurs lieutenants de louveterie**
- 1 - Malmont et Bains Est
 - 2 - Auzat
 - 3 - Loubert
 - 4 - Besset
 - 5 - Lempdes
 - 6 - Auzat
 - 7 - Loubert et Bains Ouest
 - 8 - Bort les Oignes
 - 9 - Bort
 - 10 - St-Pierre
 - 11 - Bellac
 - 12 - Trignac
 - 13 - Ussel
 - 14 - Argental
 - 15 - Tulle Sud et Tulle Est
 - 16 - Ussel
 - 17 - Espinac
 - 18 - Espinac
 - 19 - Espinac
 - 20 - Combas
 - 21 - Larches
 - 22 - Meymac
 - 23 - Meymac
 - 24 - La Roche Canillac
 - 25 - Mercœur
 - 26 - Tulle Nord
 - 27 - Veyras
 - 28 - Dorzennac
 - 29 - Bort

Révisé le : 16/12/2019
 par le DDT de la Corrèze
 Suite aux études et stratégies territoriales
 Copyright IGN
 Sources : PDC19 - DDT19 (données décembre 2014)